

COMPTE d'EXPLOITATION d'eau pour l'exercice 1957

Le MAIRE donne lecture de la lettre de Monsieur le Directeur Général de l'Energie Electrique de la Réunion.

ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REUNION

10958

N/Référence: C.O. 195 - GP/ML
Exploitation eau - Commune
de St-Denis.

Monsieur le Maire de la Commune
de SAINT-DENIS

Saint-Denis, le 28 Février 1958

Monsieur le Maire,

Au cours de la réunion qui s'est tenue à la Mairie de St-Denis le 26 Février 1958, vous nous avez donné comme instructions d'adresser à l'Administration les factures correspondantes aux fournitures d'eau potable effectuées en 1957 par le nouveau réseau de distribution et dont le règlement fait actuellement l'objet d'un litige.

Nous avons aussitôt procédé à l'envoi de ces factures aux services intéressés.

Compte tenu de la présentation de ces factures, il a été possible de tenir compte, comme vous nous l'avez demandé, du montant de celles-ci dans le compte d'exploitation du service de distribution d'eau potable de l'exercice 1957.

La prise en charge a été effectuée audit compte sous la rubrique "fournitures Services Administratifs - Règlement en litige", pour un montant de 386.491 F. - Ce poste du compte d'exploitation constitue en quelque sorte un compte d'attente dont l'appuration interviendra lors du règlement du litige actuellement pendant, entre l'Administration et la Commune de Saint-Denis.

Nous considérons toutefois que l'appuration de ce compte devra dans tous les cas intervenir au plus tard lors de la clôture de l'exercice 1958.

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-inclus en triple exemplaire, une nouvelle présentation du compte d'exploitation de l'exercice 1957 rectifiée conformément à vos instructions.

Ce nouveau compte d'exploitation fait apparaître un solde créditeur de 82.575 F. - (QUATRE VINGT DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS).

Cette différence provient de la prise en compte au budget de 1958 d'une somme de 40.000.000 F pour construction d'un abattoir, et d'une somme de 24.000.000 F pour construction d'une Ecole à la Rivière.

Comme l'année précédente il a été prévu le vote de 730 centimes additionnels, se répartissant comme suit:

	550,40 cent. extraordinaires pour les dépenses extraordinaires à 48.737,59, soit	26.829.265 F
	179,60 cent. extraordinaires pour la garantie des emprunts à 48.737,59, soit	8.753.175 F
<hr/>		
ait au total:	730 centimes pour	35.578.440 F
à	Le montant des recettes ordinaires s'élevant	177.199.316 F
	Le produit de l'emprunt à	100.442.121 F
	Le montant des subventions à	26.375.103 F
	Divers	400 F
<hr/>		
	Le total des recettes s'établit à	339.595.380 F
<hr/>		

Le Maire propose ensuite l'examen des dépenses:

Au chapitre 1er art. II - Il a été prévu un crédit de 6.000.000 pour la révalorisation des traitements des employés envisagés lors de la réunion du Conseil Municipal du 31 Janvier dernier, cette somme sera répartie sur divers chapitres et articles concernant la solde quand la délibération du Conseil Municipal aura reçu l'approbation préfectorale.

<u>CHAPITRE 2 art. 5</u> - Eclairage bâtiments et force motrice	1.600.000 F
Grand Marché, force	960.000.-
Lumière	280.000.-
Atelier Force	60.000.-
Mairie Lumière	280.000.-
Ecoles Lumière	20.000.-
	<hr/>
	1.600.000.-
	<hr/>

CHAPITRE 2 ART. 7 - Abonnements au téléphone, communications et installations	650.000 F
28 postes d'abonnements	192.360.-
Communications téléphoniques	400.000.-
Frais d'installations	57.640.-
	<u>650.000.-</u>
	=====

CHAPITRE 2 art. 9 - Immeubles pris en location pour les bureaux de P.T.T.

Désignation	Propriétaires	Prix annuel	Observations
Sainte-Clotilde	Madame JASMIN	72.000.-	Délibération du C.M. du 7 Mars/58
Villa Cluny Le Brûlé	Sœurs de St-Joseph de Cluny	96.000.-	Délibération du C. M. du 27 Avril/56 appr. le 29 Septembre 1956
Bois de Nèfles	LEGUIDEC Oscar	16.800.-	Délibération du C. M. du 24 Août 1951 appr. le 25 Septembre 1951.

CHAPITRE VI - Sécurité personnel (Sapeurs Pompiers) 7.636.000 F

Dans cette somme il est prévu un crédit de 2.000.000 pour le reclassement des Sapeurs-Pompiers.

Je vous demande d'étendre aux Sapeurs-Pompiers auxiliaires les dispositions de l'arrêté préfectorale n° 285 II/2 du 3 Avril 1952 allouant une indemnité de 1.006 F par enfant et 431 F pour la femme mensuellement. Jusqu'ici il leur a été fait application de l'arrêté n° 26 II/2 du 8 Janvier 1952 allouant 875 F par enfant et 375 F pour la femme. Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont compris dans les 7.636.000 F.

de 386.191 F due par l'administration parce que nous avons une somme
Il suffit de la mettre dans la colonne débit pour que ce compte soit
déficitaire.

Mme AMELIN. - On fera comme la fois précédente.

M. GUINOT. - Et lorsque vous n'arriverez pas à boucler ce budget, vous recourrez aux subventions par la Commune.

Mme AMELIN. - Pour couvrir tous ces frais, il ne faut pas oublier que l'installation de la canalisation dans les cours ne coûte pas cinq centimes. Avec les constructions nouvelles, il y aura autant d'abonnés nouveaux que d'abonnés anciens.

Le MAIRE. - C'est précisément le motif pour lequel je vous disais que le prix irait s'ameunissant, le nombre d'abonnés augmentant d'année en année.

Mme AMELIN. - L'année dernière, le budget ne s'équilibrait pas, est-ce qu'on a voté des subventions. Pourquoi voulez-vous voter cette année. Le budget s'équilibrera automatiquement par le nombre d'abonnés nouveaux. Vous croyez que le nombre d'abonnés va diminuer?

M. GUINOT. - S'ils demandent le branchement et s'ils ne consomment pas?

Mme AMELIN. - Ah! vous doutez de la propreté des créoles quand même. Il faut de l'eau pour les gosses, il faut de l'eau pour la famille.

Le MAIRE. - La consommation augmentant, le prix de l'eau diminuera.

Mme AMELIN. - Nous ne pouvons pas contrôler un compte d'exploitation en dix minutes. Nous demandons la création d'une commission plus large pour étudier cette question; si non, nous ne pouvons pas la voter. Vous prendrez vos responsabilités pour le prix de 18 F 66 le m³ nous nous votons contre.

M. PAUS. - Comme ma camarade AMELIN, je trouve que le prix de 18 F,66 le m³ est excessif. Les dépenses occasionnées par cette nouvelle canalisation ne doivent pas être payées par une seule génération elle doit s'échelonner sur plusieurs générations.

Mme AMELIN. - monsieur le Maire, précisément, il n'est pas juste que cette année on écrase la population. L'année prochaine avec les 3.000 abonnés le solde débiteur sera créditeur, alors je ne vois pas pourquoi faire payer cette année. Je répète que nous nous votons contre parce que nous trouvons que le prix de 18 F,66 le m³ qui sert de base, est excessif.

Le MAIRE. - Passons au vote.

Je mets aux voix le compte d'exploitation du service de distribution d'eau de l'exercice 1957 dont lecture vient de vous être donnée.

Adopté à la majorité.

M. Denis, le 9 Mars 1959
Le Président et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: P. Bolotte